

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 23 novembre 2007  
(convocation du 12 novembre 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Novembre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. CAZABONNE Didier à M. LABARDIN Michel (à cpter de 12 h 00)	M. CARTI Michel à M. MONCASSIN Alain
M. FAVROUL J.P à M. JUNCA Bernard (à cpter de 10 h 30)	Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Didier	Melle COUTANCEAU Emilie à M.DOUGADOS Daniel (à cpter de 11 h 40)
M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 00)	Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis	M. DUCASSOU Dominique à Mme JORDA DEDIEU Carole (à cpter de 11 h 00)
M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel	Mme. DUMONT Dominique à M. BENOIT Jean-Jacques
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas (à cpter de 11 h 30)	M. DUPRAT Christophe à Mme PUJO Colette (à cpter de 12 h 00)
M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Michel (à cpter de 10 h 00)	M. FAYET Guy à M. POIGNONEC Michel
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick	M. FERILLOT Michel à M. HOURCQ Robert
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe	M. LOTHAIER Pierre à Mme. DARCHE Michelle
M. VALADE Jacques à Mme. BRUNET Françoise	M. HERITIE Michel à M. TOUZEAU Jean (à cpter de 12 h 00)
M. BANNEL Jean Didier à M. DAVID Jean Louis (jusqu'à 10h15)	M. HOUDEBERT Henri à M. TURON Jean Pierre (à cpter de 11 h 45)
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude	M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
Mme BOURRAGUE Ch. à Mme CARLE DE LA FAILLE M.C (à cpter 11 h 50)	Mme. NABET Brigitte à M. RESPAUD Jacques
Mme. BURGUIERE Karine à M. MOULINIER Maxime	Mme. NOEL Marie-Claude à M. CHAUSSET Gérard
Mme BRACQ Mireille à M. CASTEX Régis (à cpter de 11 h 30)	M. REBIERE André à M. CASTEL Lucien
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain (à cpter de 11 h 45)	
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Service Public de l'eau - Echanges d'eau avec la commune de Canéjan -  
Convention - Autorisation - Décision**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux, par sa situation au cœur du département et par les traversées de l'aqueduc de Budos et de la conduite des 100 000 m<sup>3</sup>/j, possède de nombreux points d'interconnexion de son réseau de distribution d'eau potable avec les communes et syndicats limitrophes.

Aussi, la Communauté urbaine de Bordeaux possède deux interconnexions avec la commune de Canéjan : une sur le site du forage de Rouillac et une au chemin du Pas du Luc au lieu-dit "Seguin".

Actuellement, la commune de Canéjan connaît un fonctionnement dégradé de ses installations par l'indisponibilité de son forage de Rouillac.

Dans un contexte de solidarité envers les communes limitrophes et à des fins de secours, le Service de l'Eau de la Communauté urbaine de Bordeaux fournit à la commune, de l'eau en complément, par la liaison existante sur le site de Rouillac.

Par ailleurs, en fonctionnement normal, la capacité de production des deux ressources oligocène de Canéjan (forage de Rouillac et forage de la Houn) couvre largement les besoins de la commune.

Aussi, il est proposé un échange d'eau pour, dans un sens, pallier l'indisponibilité provisoire d'un forage de la commune de Canéjan et assurer la continuité du service et, dans l'autre sens, contribuer à couvrir les besoins de pointe de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Compte tenu de l'échange d'eau proposé, la convention cadre pour la fourniture d'eau de secours aux collectivités extérieures, approuvée par délibération du conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux en juillet 2005, doit être adaptée au cas présent puisqu'elle ne vise que la fourniture unilatérale d'eau depuis le réseau communautaire vers une commune extérieure.

Aussi, il est proposé d'adopter une convention spécifique d'échange d'eau avec la commune de Canéjan sur les principes suivants :

- L'interconnexion de Rouillac peut fonctionner dans les deux sens :
  - elle est destinée à permettre l'alimentation à des fins de secours, la commune de Canéjan, par de l'eau de la Communauté urbaine de Bordeaux en provenance de la liaison Saussette-Cap Roux, lorsque l'un des forages de la commune est indisponible et que le forage restant ne suffit pas à satisfaire les besoins,
  - elle permet à la Communauté urbaine de Bordeaux d'importer de l'eau en provenance du forage de Rouillac, notamment lors des fortes demandes sur la Communauté urbaine de Bordeaux.
- Un dispositif de comptage à double sens est installé sur le site de Rouillac, le coût des travaux est réparti à parts égales entre le concessionnaire et la commune de Canéjan. Ce dispositif sera exploité et entretenu par le concessionnaire du Service de l'Eau de la Communauté urbaine de Bordeaux.
- L'eau livrée traitée par la commune de Canéjan ou par la Communauté urbaine de Bordeaux sera valorisée au tarif de 0,9 PCUB (avec PCUB = prix de vente en vigueur, toutes redevances et taxes comprises, sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux pour la période considérée).

Chaque année, le concessionnaire du Service de l'Eau de la Communauté urbaine de Bordeaux établira le bilan des volumes échangés sur l'interconnexion de Rouillac.

Ladite convention aura une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature et met fin à toutes dispositions antérieures, notamment celles concernant l'interconnexion du Pas de Luc.

Si tel est votre avis, Mesdames et Messieurs, il vous est proposé :

- de retenir les principes énoncés ci-dessus,
- d'autoriser le président à signer la convention d'échange d'eau ci-jointe, avec la commune de Canéjan et le concessionnaire du Service de l'Eau de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 novembre 2007,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE 5 DÉCEMBRE 2007</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2007</b></p>
---

M. JEAN-PIERRE TURON